

# Règlement du jeu concours

## TIRAGE AU SORT

## ETE INDIEN THERMOR

Du 22 octobre au 12 novembre 2018

### 1. Organisation du Tirage au sort

La société THERMOR dont le siège social est situé au 17 rue Croix Fauchet, 45 140 Saint Jean De La Ruelle, France et immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans sous le numéro 329 545 008 (ci-après désigné la « Société Organisatrice ») organise, du 22/10/2018 au 12/11/2018 inclus, un tirage au sort intitulé « ETE INDIEN THERMOR » sans obligation d'achat (ci-après dénommé le « Tirage au sort »).

### 2. Conditions de participation

Ce Tirage au sort est ouvert à toute personne physique majeure (ci-après le « Participant ») résidant en France métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leurs familles en ligne directe. Par le simple fait de prendre part au Tirage au sort, le Participant déclare avoir pris connaissance et accepté le présent règlement ainsi que les principes du Tirage au sort.

### 3. Modalités de participation

Pour participer au Tirage au sort, le Participant doit, entre le 22/10/2018 et le 12/11/2018 inclus, se rendre sur le site internet [www.thermor.fr](http://www.thermor.fr), compléter le formulaire de participation et participer au jeu. La participation au jeu confirme votre participation au Tirage au sort.

Le Participant est autorisé à jouer plusieurs fois au jeu, mais une seule participation (même nom, même prénom, même adresse mail) sera enregistrée sur toute la durée du Tirage au sort. Le score obtenu au jeu n'influe pas sur le Tirage au sort.

Toute participation incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement et/ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout Participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

### 4. Détermination des gagnants

17 gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les participations validées le 14/11/2018.

Les gagnants seront contactés par mail par la Société Organisatrice sous 10 jours ouvrés après le tirage au sort.

### 5. Dotations mises en jeu

Les deux premiers Participants désignés par le tirage au sort remporteront chacun : 2 radiateurs MYTHIK 1250 W référence 460251 alu satiné d'une valeur unitaire de 1849,20 € TTC

Les 15 participants suivants désignés par le tirage au sort remporteront chacun : 1 Cozytouch référence 400 900 d'une valeur unitaire de 99,74 € TTC

La dotation attribuée ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part du gagnant. La dotation attribuée est incessible, intransmissible et ne peut être vendue. Elle ne pourra faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise en nature ou en numéraire et ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Toutefois, en cas de force majeure ou d'évènement exceptionnel, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer une

quelconque dotation attribuée par une dotation de valeur équivalente.

## **6. Modalités d'obtention de la dotation**

Le gagnant recevra un courrier électronique, à l'adresse électronique qu'il aura fournie dans le formulaire de participation, dans les 4 jours suivant le tirage au sort, les modalités pour en bénéficier et lui demandant des informations complémentaires relatives à ses coordonnées afin de permettre l'envoi de la dotation. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et la dotation sera attribuée à un nouveau gagnant.

Le gagnant validé recevra sa dotation physique par transporteur à l'adresse qu'il aura transmise, dans un délai approximatif de 6 à 8 semaines à compter de la date à laquelle il sera contacté par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice veille au bon acheminement de la dotation. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès du transporteur dans les trois jours suivant la réception de sa dotation.

Une fois la dotation expédiée à l'adresse indiquée par le gagnant, la remise de la dotation sera considérée comme ayant été effectuée.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée sera tenue à sa disposition à l'adresse du Tirage au sort jusqu'au 14 janvier 2019. La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants, néanmoins elle n'effectuera aucune recherche complémentaire si un gagnant restait injoignable. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celui-ci.

## **7. Acceptation du règlement et accès au règlement**

### **7.1 Acceptation du règlement**

La participation à ce Tirage au sort entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

### **7.2 Fraude**

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. L'utilisation de robots ou tout autre procédé similaire est proscrit, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur pour toute la durée du Tirage au sort.

### **7.3 Accès au règlement**

Le présent règlement est disponible sur le site internet [www.thermor.fr](http://www.thermor.fr) et sur simple demande écrite à l'adresse Thermor, Service communication 17 rue croix fauchet, 45140 Saint Jean de la Ruelle

## **8. Annulation / Modification du Tirage au sort**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles. Si au terme du Tirage au sort l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Tirage au sort. Le présent règlement peut être modifié à tout moment par la Société Organisatrice sous la forme d'un avenant.

## **9. Protection des données personnelles**

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Société Organisatrice pour l'organisation et la gestion du Tirage au sort ainsi qu'à des fins statistiques. Elles sont conservées pendant toute la durée du Tirage au sort et pendant 2 ans à compter du tirage au sort et sont destinées aux différents services de la Société Organisatrice. Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou supprimer en contactant : Thermor, Service communication, 17 rue croix fauchet, 45140 Saint Jean de la Ruelle

## **10. Loi applicable**

Ce Tirage au sort et le présent règlement sont soumis à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution du présent règlement de Tirage au sort, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur.

## **11. Demande d'informations**

Toutes les demandes d'information peuvent être faites en écrivant à Thermor, service communication, 17 rue croix fauchet, 45140 Saint Jean de la Ruelle pendant toute la durée du Tirage au sort et au plus tard jusqu'au 12/01/2019.